

La Croix-Rouge suisse fait le point

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **86 (1977)**

Heft 1

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-682766>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La Croix-Rouge suisse fait le point

Comme l'avait déjà relevé le président de la Croix-Rouge suisse, le professeur Hans Haug, dans son article paru sous le titre «Un ordre du jour pour la Croix-Rouge» (voir notre revue No 3/1976), la «Grande étude» menée par le Canadien Donald D. Tansley à la demande du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge a fait l'objet d'un rapport final soumis en automne 1975 aux organisations de la Croix-Rouge et rendu simultanément public.

Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge ont été priées de prendre position à l'égard des recommandations formulées par le directeur de l'étude et des conséquences qu'entraîneront leur application et leur réalisation.

Les présidents de section de la Croix-Rouge suisse ainsi que les membres de son Conseil de direction ont été invités à apporter leur concours à l'élaboration de la prise de position de notre Institution qui devait être présentée à la Ligue à la fin du mois de mai dernier. Les différents points du projet, approuvé dans sa forme définitive en date du 19 mai 1976 par le Comité central, ont été discutés en détail par le Conseil de direction lors de sa séance de printemps qui s'est tenue à Gwatt, les 27 et 28 avril dernier.

Nous reproduisons ci-dessous les principaux passages¹ de cette prise de position de la Croix-Rouge suisse présentée sous forme de lettre au secrétaire général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Précisons d'emblée que lorsqu'il est question de la Croix-Rouge, l'on entend le mouvement dans son ensemble.

Un rôle fondamental pour la Croix-Rouge

La Croix-Rouge suisse est d'avis que le «rôle fondamental» de la Croix-Rouge est d'assurer les secours d'urgence sur une

base inconditionnelle et impartiale, en quelque temps et en quelque lieu que se manifeste le besoin de protection et d'assistance lors d'une catastrophe naturelle ou d'un conflit. Ce ne sont pas tellement les circonstances qui doivent déterminer l'intervention de la Croix-Rouge que l'individu souffrant ou en danger.

La Croix-Rouge suisse a été créée pour faire face aux situations d'urgence; avec le temps, toutefois, elle a pris en main d'autres tâches relevant notamment du domaine de la santé. Il est cependant nécessaire qu'elle n'oublie pas son rôle fondamental et que toutes ses tâches permanentes soient pensées en fonction de l'éventuelle urgence.

Une réinterprétation des fonctions

La Croix-Rouge suisse est d'avis que la fonction protectrice de la Croix-Rouge s'étend à toutes les victimes des conflits armés ou non armés, couverts ou non par le droit international humanitaire. Cette fonction est primordiale pour la Croix-Rouge en raison du caractère particulier de cette dernière, de ses principes et de l'identité de son signe qui est à la fois protecteur et indicatif. Ce n'est cependant pas son domaine réservé, la protection étant avant tout affaire des Etats et de certains organismes internationaux interétatiques, par exemple l'ONU. Mais la Croix-Rouge a un rôle important à jouer dans la promotion, la diffusion et l'application du droit international humanitaire pour la protection des victimes de conflits.

La Suisse et la Croix-Rouge suisse ont trop peu fait en matière de diffusion du droit international humanitaire. Des campagnes d'information et d'enseignement doivent être développées pour atteindre le grand public d'une part, les professions soignantes et les collaborateurs de la CRS et des institutions apparentées, d'autre part.

Assistance

Si la Croix-Rouge doit effectivement viser à être reconnue (et non pas à s'imposer

selon M. Tansley) comme organisation non gouvernementale dirigeante en matière d'assistance à l'intérieur de tout système international de secours, c'est en améliorant ses prestations et en développant son propre système de secours qu'elle y parviendra. C'est également en renforçant le professionnalisme.

La Croix-Rouge suisse estime – contrairement à ce que recommande M. Tansley – que la Croix-Rouge ne peut pas toujours se limiter à la phase «urgence» lors de catastrophes. Il est, en effet, souvent difficile – à cause des distances, des problèmes techniques ou de l'attitude restrictive des pays concernés – d'être actif durant la phase «urgence», même si la volonté d'aider de la part du public se manifeste très fortement par des dons importants. Le cas échéant, il faut donc participer à la phase «reconstruction». Quant au financement, la Croix-Rouge suisse estime que les Sociétés nationales doivent disposer de moyens et de réserves permanents, sans pour cela renoncer aux collectes ad hoc.

En ce qui concerne l'assistance, la situation en Suisse n'est pas claire, en raison de la structure fédérative du pays et de la multiplicité des institutions humanitaires. La position de celles-ci doit être mieux définie (surtout au niveau régional), et il faut développer la collaboration avec les autorités et les autres institutions bénévoles.

Services à la communauté

La Croix-Rouge suisse estime avec M. Tansley que les services à la communauté offerts par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge doivent s'adapter aux besoins spécifiques des divers pays et aux diverses régions d'un même pays. Ces services découlent du statut d'auxiliaire des pouvoirs publics déterminé par les dispositions des Conférences internationales de la Croix-Rouge. Dans le domaine de la santé et du bien-être social, la Croix-Rouge doit collaborer étroitement avec les autorités, tout en préservant son indépendance qui autorise son initiative.

La Croix-Rouge suisse s'étonne que

¹ Nous avons volontairement omis les points traitant de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, du CICR et de l'Institut Henry-Dunant, les deux premiers sujets étant traités dans l'article de M. Pascalis, «La Ligue s'est donné de nouveaux statuts».

M. Tansley repousse irrémédiablement le concept de «charité», qui a sans doute été galvaudé et qui a souvent pris le sens de «paternalisme», mais qui n'en conserve pas moins toute sa valeur.

La Croix-Rouge suisse reconnaît la nécessité d'intensifier les relations avec les autres institutions officielles ou privées et de promouvoir l'intégration de leurs activités dans des concepts national et régionaux. Cette nécessité est plus impérieuse au niveau des régions qu'au niveau national. La répartition des sections doit également être revue, car la CRS n'est pas assez présente en milieu rural et dans les cités satellites.

Une nouvelle procédure pour le développement

La Croix-Rouge souffre du trop grand nombre de maillons faibles dans son réseau international de Sociétés nationales. Il faut donc favoriser leur développement tout en étant conscient que la tâche de renforcer la capacité d'une Société nationale incombe avant tout à la Société nationale elle-même. Les jeunes Sociétés nationales ne devraient pas copier aveuglément les anciennes. Quant aux Sociétés nanties, elles ne devraient pas

envoyer leur surplus mais inciter les jeunes Sociétés nationales à se développer selon leur propre génie et sur la base de leurs propres besoins.

La CRS estime qu'elle doit augmenter son intérêt pour le développement en présentant notamment un programme d'ensemble et concerté au Service fédéral de la coopération technique en vue d'un soutien plus efficace.

Les Sociétés nationales

La CRS est bien consciente du fait que la force principale de la Croix-Rouge réside dans son réseau de Sociétés nationales et qu'elle doit donc elle-même procéder à son autocritique. Elle a commencé à le faire durant les années 1968-1970 en créant une commission de réorganisation, dont le rapport final a été à la base d'une modification des statuts et à l'instauration d'un groupe prospectif ayant abouti en 1974 à une définition de l'identité de la CRS. Afin de faire le point de sa propre situation par rapport aux Sociétés sœurs, la CRS a pris pour référence les dix-huit déficiences institutionnelles que M. Tansley dit observer le plus souvent au sein des Sociétés nationales. La CRS reconnaît que des améliorations et des

efforts restent à faire dans plusieurs domaines.

Autres grands sujets d'intérêt

En ce qui concerne les *valeurs humanitaires*, la CRS estime qu'il est nécessaire de redéfinir les idéaux, les principes d'action et les objectifs de la Croix-Rouge en tenant compte des réalités et du langage de notre temps.

Pour ce qui est de la *paix*, elle est résolument convaincue que la Croix-Rouge contribue à la promotion de la paix par une action indirecte, chaque fois qu'elle déploie ses différentes activités (lutte contre la faim, la misère, l'injustice, etc.). Elle ne croit pas à la possibilité pour la Croix-Rouge d'avoir une action directe réellement fructueuse en faveur de la paix et estime même que cela pourrait gravement compromettre l'unité de la Croix-Rouge.

La CRS ne compte évidemment pas terminer là ses réflexions. Elle espère bien que ses divers organes spécialisés, aux niveaux tant national que régional, tireront profit du matériel et des suggestions apportées par M. D. Tansley et son équipe. ■

Croix-Rouge suisse? *Connais pas!*



Toujours désireuse de rester «dans le vent», la rédaction de «La Croix-Rouge suisse» s'est mise au goût du jour: elle a décidé d'effectuer, elle aussi, un sondage d'opinion et de procéder à des statistiques. Ne s'agit-il pas là, en effet, de deux méthodes de travail fort courantes à l'heure actuelle?

Le sujet choisi: connaissez-vous votre Croix-Rouge nationale? Que représente-t-elle à vos yeux? Que fait-elle pour la Suisse? Où se trouve son siège? Qui a fondé le mouvement de la Croix-Rouge?

La date et le lieu de ce sondage: un mercredi matin, au marché, dans la vieille ville de Lausanne.

Les personnes interrogées: toutes les couches de notre population romande – hommes et femmes, jeunes et moins jeunes, étudiants, ouvriers, religieux, policiers, médecins, représentants et autres professions libérales. Quelques étrangers aussi.

Résultat: déconcertant. Nous pouvons le résumer comme suit: